

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1390 nommant président ad hoc du tribunal supérieur d'appel M. Bonneville, docteur en droit.

n° 1390

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

Vule décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale

Vul'arrêté n° 54 du 12 janvier 1946 nom mant M. Langle, assesseur suppléant du tri bunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis et dépendances pour l'année 1946

Vul'absence du président du tribunal supérieur d'appel et la nécessité de recevoir le serment de M. Langle, assesseur suppléant
Sur la proposition de M. le Procureur de la République, chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Bonneville, docteur en droit, directeur de l'Office des changes, est nommé président ad hoc du tribunal supé rieur d'appel pour recevoir le serment de .M. Langle, assesseur suppléant. Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Bonneville prêtera le serment prescrit par la loi devant M. le Gouverneur. Art. 3. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à dès mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.